

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
29 aux délibérations 11 et 12  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

#### **4- MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA SEM ORYON**

Par délibération du 16 juillet 2003, la commune des Herbiers a souscrit au capital de la société d'économie mixte (SEM) Oryon.

Oryon dispose d'un large panel de compétences : aménageur, constructeur, bailleur social, acteur du développement économique.

Son capital est détenu par des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, des organismes financiers et des banques, des organismes consulaires et enfin des entreprises.

Pour rappel, par délibération n°9 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a élu Monsieur Christophe HOGARD pour représenter la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SEM ORYON. Dans un souci de bonne administration, il est proposé de remplacer M. HOGARD dans ces fonctions. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Les statuts de la SEM prévoient que la Ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : commune des Herbiers, commune de Saint-Jean-de-Monts, commune de Fontenay-le-Comte et la communauté de communes Vie et Boulogne. Au sein de cette assemblée spéciale, un délégué unique est élu pour siéger au conseil d'administration.

Recueil des candidatures : Pour l'assemblée générale : Luc SOULARD

Pour l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : Luc SOULARD

Résultat : Une seule candidature par poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement sans vote en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

Il convient également d'autoriser le représentant au conseil d'administration à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SEM.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1524-5 et L.2121-33,

Vu les statuts de la SEM Oryon,

Vu la délibération n°9 du 7 juillet 2022 relative à la désignation d'un représentant de la commune à la SEM ORYON,

Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SEM Oryon,

Considérant l'unique candidature de Luc SOULARD pour l'assemblée générale et l'assemblée spéciale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- nomme Luc SOULARD afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale
- nomme Luc SOULARD afin de représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aussi afin de représenter l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la SEM Oryon le cas échéant,
- autorise Luc SOULARD à exercer (via la collectivité), tout mandat ou fonctions qui lui seraient confiées par le conseil d'administration ou le Président directeur Général ;
- autorise Luc SOULARD à percevoir de la SEM Oryon, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Maryvonne GUÉRIN  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :  
Publié électroniquement le :

19 DEC. 2022  
19 DEC. 2022



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire

